

Réseau français des villes-santé de l'Organisation Mondiale de la Santé - Adhésion de la Ville - Désignation du représentant du Conseil Municipal

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a lancé en 1977 un programme ambitieux baptisé «La Santé pour tous en l'an 2000». Pour développer ce concept et en faire une réalité, un réseau de villes-relais a été mis en place en 1986 au niveau européen.

L'esprit général de ce réseau est celui de la prise en compte des problèmes de Santé et d'Environnement dans les choix municipaux. Divers services agiront sous l'impulsion de l'Adjoint à la Santé réunis au sein d'un groupe de travail. Le Service Hygiène-Santé assurera le secrétariat et la coordination des actions menées.

La notion de partenariat est particulièrement dominante dans ce programme (avec le monde associatif et institutionnel).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre un véritable engagement lors de l'adhésion au réseau français des villes-santé qui comporte déjà une quinzaine de membres. Rappelons que la Municipalité avait émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 septembre 1989.

La cotisation annuelle est de 2 000 F et sera payée sur les crédits 1990 du BP Service Hygiène-Santé, chapitre 951.21.6405, cotisations municipales, code service 50000, par virement d'un crédit de même montant du chapitre 951.21/6408.00507.50000.

Il est très probable que ce label «OMS VILLES-SANTÉ» permette d'obtenir des subventions auprès du Ministère de la Santé ou de la CEE.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et à désigner M. le Docteur HIRSCH, Adjoint au Maire, pour représenter la Ville au sein de ce réseau des villes-santé.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.